



MUNICIPALITÉ DE BARRAUTE  
COMTÉ ABITIBI  
PROVINCE DE QUÉBEC

---

## AVIS PUBLIC

Demande de dérogation mineure - C.C.U. # 2024-03

---

### À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE BARRAUTE

**Avis public** est donné par la soussignée, Mme Josée Beaugard, directrice générale de la Municipalité de Barraute :

Que lors de l'assemblée régulière qui aura lieu à l'Hôtel de Ville, le deuxième jour du mois de décembre deux mille vingt-quatre, à compter de dix-neuf heures, le Conseil de la Municipalité de Barraute procédera à l'analyse d'une demande de dérogation mineure, au règlement de zonage # 134.

Ladite demande de dérogation mineure est déposée par Beaulieu Construction SM Inc., représenté par M. Michel Beaulieu, déposée le 4 novembre 2024, pour le lot 5 379 425 cadastres du Québec, **situé au 691, Route 397 Sud.**

La demande de dérogation mineure porte sur le problème suivant :

- Marge avant avec angle de 121 degrés au lieu de 90 degrés ;

Avis est par la présente donné que cette demande de dérogation mineure est actuellement déposée au bureau de la Municipalité de Barraute, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance, du lundi au vendredi aux heures régulières de bureau ou en communiquant avec Mme Josée Beaugard au 819-734-6574.

Dans l'éventualité où le Conseil municipal acceptait cette demande de dérogation mineure, le tout serait dès lors considéré comme conforme à la réglementation municipale.

Quiconque désire s'objecter à ce projet de dérogation mineure, devra en saisir le Conseil municipal pour qu'il puisse prendre position le 2 décembre 2024, lors de l'assemblée régulière.

Donné à Barraute, P. Québec, ce 18<sup>e</sup> jour de novembre de l'an deux mille vingt-quatre.

Josée Beaugard  
Directrice générale